

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 21/09/2023

Date d'affichage : 21/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 dont 5 pouvoirs

Votants : 23

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal - Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme CRETON Stéphanie - Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice

M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore

M. BEAUVILAIN Dylan a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel

OBJET : Cession d'une remorque

La remorque n'est plus utilisée par nos services. Il a donc été décidé de le mettre en vente.

Descriptif technique :

Remorque Satellite, simple essieu 3000 x 1460

Conditions de mise en vente :

- Prix minimum de 1000 €
- Publicité de l'annonce sur le site internet de la ville et sur « le bon coin »
- Remise des offres sous enveloppe cachetée en mairie.
- Contacter la Mairie pour obtenir un rendez-vous pour une visite sur place
- Date limite de réception des offres : vendredi 20 octobre – 17h
- Vente du tracteur au plus offrant
- En cas d'égalité : par ordre de réception des offres

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

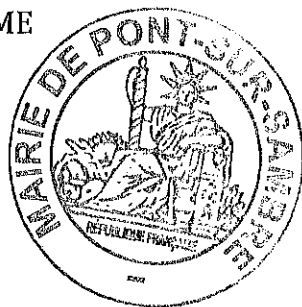
Avec 23 VOIX POUR


Autorise la mise en vente de la remorque Satellite selon les conditions définies ci-dessus.

Cette recette est prévue au budget primitif 2023 – compte 2182.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 30 septembre 2023
M. DETRAIT - Maire



Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 
ID : 059-215904673-20230930-2023_32-DE